

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Nationale 3 Féminine saison 2025/2026

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat Nationale 3	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	N3F	
Commission sportive référente	CFS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	90
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisé dans l'épreuve pour les joueuses	Compétitions extension volley-ball /Option Open/Option PPF
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve*	Avant le 1 ^{er} match retour
Type de licence mutation autorisée	Nationale – Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Senior	Oui
M21	Oui
M18 avec simple surclassement	Oui
M15 avec triple surclassement national	Oui

* Les joueuses renouvelant leur licence **compétition extension volley-ball** ne sont pas concernées par ce délai.

* Les joueuses faisant évoluer leur licence **compétition extension compet'lib** ou **hors compétition extension LOISIRS** prise avant la date limite de qualification pour ce championnat en licence **compétition extension volley-ball** auprès du même GSA ne sont pas concernés par ce délai.

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre minimum d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueuses	12
Nombre maximum de joueuses mutées nationales et/ou option « open »	3
Nombre maximum de joueuses Option PPF	3
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueuses mutées (mutations normales et exceptionnelles) pour les équipes support CFC	1
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Illimité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	6
Sur le terrain en permanence durant les rencontres	
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	4

Lorsqu'une équipe voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, **après validation de la demande du club par la CFSR**, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Cette joueuse doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Horaire officiel des rencontres	15h00
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end	1 ^{ère} et deux dernières journées

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Chaque participant doit **OBLIGATOIREMENT** se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Téléchargement de la feuille match électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley – 2-4 rue des sarrazins, 94000 Créteil (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Art 8.1 Phase Régulière du Championnat National 3 féminin

Les équipes sont affectées par la CFS dans **6 poules de 11 équipes et 2 poules de 12 équipes**.

Les poules sont composées en respectant autant que possible les critères suivants :

- Regrouper géographiquement les équipes afin de limiter les déplacements.
- Avoir le même nombre d'équipes par poule.
- Répartition des accédants et des relégués.

Le championnat se déroule en **matchs Aller/Retour**.

Art 8.2 Phase Finale du Championnat National 3 féminin

A l'issue de la phase régulière (Aller/Retour), les 8 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N3F sont classées de 1 à 8 conformément à l'article 27 du RGES.

Les équipes classées de 1 à 8 participent à un match de barrage pour accéder au final four qui attribue le titre de champion de France de Nationale 3 féminine.

Barrage :

La CFS définit les rencontres en tenant compte du critère géographique.

Le club recevant est l'équipe ayant obtenu le meilleur ratio point/match et est désigné organisateur.

Les équipes vainqueures des matchs de barrage seront qualifiées pour le final four.

Final Four :

Final Four sur deux jours (samedi et dimanche)

La composition des demi-finales est déterminée selon le classement des équipes de 1 à 4 parmi les quatre équipes qualifiées à l'issue des barrages, conformément à l'article 27 du RGES. Les rencontres sont réparties comme suit :

- 1er contre 4e
- 2e contre 3e

Implantation des rencontres :

- Samedi : deux demi-finales à 17h et 20h
- Dimanche :
 - Petite finale (match pour la 3e place) à 11h
 - Finale (match pour la 1re place) à 14h

Un appel à candidature pour organiser cette finale à 4 est fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la présente saison. Sans candidature, un tirage au sort est effectué parmi les 4 clubs qualifiés.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas aux finales des compétitions de Nationale 3 féminine, est considérée forfait général. En conséquence, l'équipe se voit infliger l'amende prévue pour le forfait général, est remise à disposition de la ligue et ne peut accéder à la division N2 féminine.

Lors du tournoi final, toute sanction de terrain entraînant une suspension prend effet immédiatement pour le match suivant. La durée de la suspension, exprimée en nombre de matchs, est communiquée à l'intéressé ainsi qu'au responsable de l'équipe par le délégué sportif désigné par la FFvolley.

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

Poules de 11 équipes :

Saison N		Saison N+1
Classement	1 ^{er} de chaque poule	N2F
	2 ^{ème} au 9 ^{ème} de chaque poule	N3F
	10 ^{ème} au 11 ^{ème} de chaque poule	Pré Nat

Poules de 12 équipes :

	Saison N	Saison N+1
Classement	1 ^{er} de chaque poule	N2F
	2 ^{ème} au 10 ^{ème} de chaque poule	N3F
	11 ^{ème} au 12 ^{ème} de chaque poule	Pré Nat

Dans le cas de refus administratif d'accèsion dans la division supérieure, le GSA perd son droit sportif et est maintenu dans la division où il évoluait. La place d'accèsion est proposée à l'équipe classée seconde de sa poule.

Art 9.1 Remplacement des équipes et/ou en cas de place vacante :

La CFS pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon l'ordre suivant :

- Les 6 équipes classées 10^{ème} des poules de 11 équipes, qui seront classées entre elles de 1 à 6 selon l'article 27 du RGES.
- Les 2 équipes classées 11^{ème} des poules de 12 équipes, qui seront classées entre elles de 1 à 2 selon l'article 27 du RGES.

Art 10 - BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Ramasseurs de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **Compétition extension «Volley-Ball»** permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension «Educateur-Sportif», «Arbitre» ou «Soignant»** correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **Encadrement extension «Dirigeant»**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 12 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat N3 Féminine

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable à partir du lien suivant :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGDAF_2025-26.pdf

Art 13 - Conformités Encadrement pour les GSA ayant engagé au moins une équipe en Championnat National

Voir le Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en Championnats de France consultable à partir du lien suivant :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGET_CF_2025-26.pdf

Art 14 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA).

- 1 perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2 perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3 perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4 perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CFS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un Championnat de France prononcé par la CFS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CFS.